



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 28 septembre 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Alexandre MUZY, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Véronique SILVI, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Michelle GOYON, Madame Christelle GEOFFROY,</p> <p><u>Etaient absents :</u> Monsieur Fabien LOPES, Madame Nelly SALLET, Monsieur Franck TEPPE,</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Alexandre MUZY</p>
---	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Approbation du compte rendu du 30 août 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N°21-42 – Secours – prise en charge frais de réparation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

CONSIDERANT, qu'une commune peut exercer directement certaines attributions et compétences d'action sociale mentionnées par le code de l'action sociale et des familles ainsi que celles expressément prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 du même code.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut ainsi délibérer sur les aides individuelles qui seront versées par la commune au titre de l'action sociale dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population.

CONSIDERANT que le conseil municipal pourra également décider de former des commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au conseil, ces comités consultatifs pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales. Pour autant, ceux-ci ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

Les représentants du comité consultatif du CCAS membres du conseil municipal expliquent à l'assemblée qu'ils ont reçu une demande d'aide.

Monsieur A, n'ayant pas de permis de conduire, se déplace en scooter. Il est actuellement au chômage. Le pôle emploi lui a proposé une formation de cariste qui oblige Monsieur A à utiliser son scooter. Aujourd'hui son scooter doit être réparé et Monsieur A ne peut pas régler les frais de cette réparation. Le comité consultatif souhaite accorder 200.00 € à Monsieur A afin qu'il puisse honorer cette facture et se rendre au centre de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une aide d'un montant de 200.00 €

PRECISE que la dépense correspondante d'un montant de 200.00 € sera payée par prélèvement sur les crédits portés au compte 657362

AUTORISE, monsieur le maire à engager et mandater les dépenses.

N°21-43 : Tarifs concessions cimetière

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 fixant les tarifs des concessions au cimetière de Laiz,

CONSIDERANT la volonté de réviser le tarif des concessions enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les nouveaux tarifs applicables au 29 septembre 2021

	Concessions * enfants 1m2	Concessions classiques 2m2	Columbariums Case simple	Cavernes 1m2	Plaques au Jardin du souvenir
15 ans		90.00€	762.00 €	65.00 €	30.00 €
30 ans	0.0 €	160.00 €	1 296.00 €	100.00 €	50.00 €

*Première ouverture, ensuite le renouvellement devient une concession classique

- Pour toute intervention dans le cimetière par un particulier ou un professionnel, une autorisation de travaux doit être obtenue auprès des services de la mairie.
- Aucune gravure ne peut être faite sur les portes des cases au columbarium ou sur les pavés du jardin du souvenir, seul des plaques pourront être apposées.

N° 21-44 : Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour avoir les crédits nécessaires à l'opération voirie.

Le SIEA a fait parvenir une facture d'un montant de 22 839.30 € correspondant à la modernisation de 21 points lumineux. Cette facture est à régler avant le commencement des travaux prévus en 2022.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
L				
e	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2041582-99 : Voirie		30 429.52 €		
D2158-97 : Matériel et logiciels	17 933.51 €			
D2188-160 : Vidéo surveillance	2 507.90 €			
D2315-159 : Cimetière	9 988.11 €			
TOTAL	30 429.52 €	30 429.52 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 21-45 – Passage d'un point lumineux en Led se situant sur une voirie privée.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée à diminuer le coût de l'éclairage public en transformant l'éclairage actuel par des points lumineux en Led. Certains points lumineux se situent sur des voiries privées, c'est notamment le cas du lotissement les Gravanières.

Monsieur le maire s'est entretenu avec le référent des colotis et a proposé que la collectivité prenne à sa charge le passage en Led de l'éclairage public du lotissement susmentionné. En contrepartie, la collectivité rédigera une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'une prise en charge à titre onéreux de la consommation électrique et de l'entretien des ampoules par les colotis du lotissement les Gravanières.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur
1/ la prise en charge du passage en Led de l'éclairage public du lotissement les Gravanières
2/ l'objet de la convention

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

DECIDE que la collectivité prenne à sa charge le passage en Led de l'éclairage public du lotissement les Gravanières

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'une prise en charge à titre onéreux de la consommation électrique et de l'entretien des ampoules par les colotis du lotissement les Gravanières.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se référant à ladite délibération

N° 21-46 : Tarif points lumineux des voiries privées pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'éclairage des voies privées ne relève pas d'une obligation de la commune.

Considérant que les points lumineux des voiries privées sont branchés sur l'alimentation de l'éclairage des voies publiques de la commune.

Considérant que la commune assure le changement des ampoules défectueuses (le changement est opéré sous couvert du syndicat d'électricité de l'Ain gestionnaire du réseau d'éclairage publique de la commune).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE de fixer un coût forfaitaire de 56 € par an et par point lumineux pour alimenter en électricité les points lumineux des voiries privées et d'assurer le changement des ampoules défectueuses.

DECIDE d'appliquer les tarifs à compter de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

● L'agence d'ingénierie de l'Ain s'est rendue à la cantine scolaire pour proposer un réaménagement du bâtiment qui permettrait de recevoir 1 à 2 tables supplémentaires.

● Le matériel pour la fermeture de l'école (côté local technique) a été acheté.

● L'isolation des combles dans les bâtiments suivants :

-mairie

-école primaire

-école maternelle

-cure

débutera dès la fin de l'installation de la VMC et sera terminée à l'issue des vacances de la Toussaint

● Les devis pour les ombrières photovoltaïques seront présentés lors du prochain conseil.

● Après la mise en place des fourreaux, le SIEA interviendra pour installer les RNO. Pour accueillir la fibre deux armoires seront placées sur le parking situé en face de la garderie.

DIVERS

● Opération broyage Michelle GOYON : Fort du succès de la 1ère action lancée en mars 2021, une nouvelle opération "Broyage des déchets verts à domicile" est proposée aux habitants de Laiz fin novembre 2021, en collaboration avec le SMIDOM. Sept communes souhaitent participer à cette session. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique de réduction des déchets, de limitation de trajets en déchèterie. Elle vise à sensibiliser et informer les habitants sur les solutions permettant de mieux gérer leurs déchets verts et apporte une solution à l'interdiction du brûlage ! Le broyage permet de valoriser de nouveaux modes d'entretien du jardin.

Un flyer a été déposé dans les boîtes aux lettres avec un coupon réponse à retourner en mairie avant le 15 octobre 2021. Le déroulement et le coût restent identiques à ceux de mars dernier (32 €/H avec possibilité de déduction fiscale à hauteur de 50 %). La commune prend en charge un forfait technique et déplacement de 10 €, le SMIDOM quant à lui prend en charge le forfait déplacement entre les domiciles (10 €) et la location du broyeur.

La date exacte de l'opération sera précisée aux personnes inscrites en fonction de la quantité de broyage à effectuer sur les 7 communes. La Commune se réserve le droit d'annuler l'opération si le nombre de participants est insuffisant.

● PLUI : la réunion publique présentant le futur PLUI a eu lieu le 16 septembre 2021. A cette occasion les habitants ont pris connaissance de l'avancée du projet. Le zonage et l'aspect réglementaire sont en cours de finalisation. Le PLUI devrait être mis en place le deuxième semestre 2022.

Commission transition écologique et mobilités : Sébastien SCHAUVING

Projet 2024 :

→ Appel à projets pour apprendre à rouler à vélo. Des stages de 3 sessions seront proposés aux élèves de CM1, CM2 sur la Communauté de Communes de la Veyle.

→ L'Etat souhaite que d'ici 2024, 9 % de la population se déplace à vélo lors des trajets quotidiens.

→ Voie Veyle : Fin d'étude de faisabilité en octobre.

→ Voie bleue : des panneaux temporaires sur la future voie ont été installés. Ils permettent aux cyclistes d'emprunter un itinéraire bis durant les travaux.

Les travaux débuteront début 2022 pour se terminer en mai 2023.

Commission culture et tourisme : Christelle GEOFFROY

Culture : Le bilan de cette année montre une baisse de fréquentation des événements proposés.

La commission demande que chaque commune recense les lieux publics ou privés originaux pouvant accueillir du public.

Tourisme : L'office du tourisme a accueilli cette année 250 personnes sur le site de Pont de Veyle et 200 sur celui de Vonnas.

Les visites guidées n'ont malheureusement pas rencontré le succès attendu.

Chemins de randonnées : Les cartes seront référencées sur X'MAP ainsi que l'application France touristique. Chaque commune devra afficher la future carte de randonnée.

Bilan base de loisirs : Les inondations, la météo et les moustiques ont eu raison des vacanciers. Ouverture du restaurant prévu début 2022.

ALEC01 : Monsieur Francis VISCOVI s'est rendu à l'assemblée générale pour signer une convention.

L'association ALEC01 qui est en passe de devenir une Société Locale Publique, proposera une aide à la conception de projets dans les collectivités.

Cantonaide a déménagé. Les locaux sont désormais situés rue de la Solidarité à Pont de Veyle.

A LAIZ dans tes baskets : pour que la course puisse avoir lieu en 2022, il aurait fallu l'enregistrer avant le 29 septembre 2021.

Le conseil recherche une association ou des bénévoles qui seraient intéressés pour préparer cet évènement l'année prochaine.

CALENDRIER

AG sou des écoles :30 septembre

AG Planète danse : 4 octobre

Saveurs en Veyle : 8-9-10 octobre

Vente saucisson beaujolais- pompiers de Laiz : 17 octobre

Marche rose : 24 octobre

Agenda des manifestations : 28 octobre

Soirée Halloween – comité des fêtes : 30 octobre

Repas CCAS : 21 novembre

Prochain Conseil municipal : 21 octobre 2021

Séance levée à 22H45